

Unité départementale Anjou Maine  
5 rue Françoise Giroud  
44200 Nantes

Nantes, le 2 mai 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **SN ROSSIGNOL SAS**

Route de Saint Cénéré  
53150 MONTSURS

Références : 2022-194\_SN ROSSIGNOL SAS\_INSP\_RAP.odt

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2022 dans l'établissement SN ROSSIGNOL SAS implanté Route de Saint Cénéré 53150 MONTSURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SN ROSSIGNOL SAS
- Route de Saint Cénéré 53150 MONTSURS
- Code AIOT dans GUN : 0006303215
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La Société Nouvelle ROSSIGNOL SAS fabrique et commercialise des articles pour les ménages et les collectivités, à base de métal, plastiques et bois (poubelles, paniers, boîtes...). L'usine met en œuvre différents équipements de travail des métaux (découpe, mise en forme et soudure), une ligne de dégraissage et de traitement de surface, une ligne de peinture poudre, et plusieurs îlots d'assemblage et de conditionnement des produits finis. Le flux de production est organisé selon les étapes de fabrication suivantes :

- Réception des matières premières (feuilles de métal en rouleaux), composants et articles de conditionnement ;
- Travail des métaux : Découpe des feuilles et assemblage par soudure des éléments ;
- Nettoyage et dégraissage des pièces métalliques (traitement de surface par dégraissage et phosphatation/ conversion) ;
- Peinture (poudre polyester) pour les structures métalliques, éventuellement sérigraphie selon les demandes des clients ;

- Assemblage des composants et conditionnement des produits finis ;
- Expédition des produits finis.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Maîtrise du risque de pollution par déversement accidentel
- Moyens de lutte contre l'incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétention de la ligne de traitement de surface	AP de Mise en Demeure du 05/10/2017, article 1	/	Sans objet
Mise en place des murs de recouvrement	Lettre du 20/05/2021, article Néant	/	Sans objet
Confinement des eaux d'extinction incendie	Lettre du 20/05/2021, article Néant	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Remise d'un échéancier de réalisation d'une rétention des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 05/10/2017, article 1	/	Sans objet
Désenfumage de la Zone B	Lettre du 20/05/2021, article Néant	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection ne permettent pas de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05 octobre 2017. L'absence de rétention au droit des zones de rinçage de la ligne de traitement de surface n'est pas justifiée par l'exploitant. Des éléments sont attendus par l'inspection des installations classées afin de proposer les suites administratives adaptées (soit la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, soit des sanctions administratives).

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Rétention de la ligne de traitement de surface

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 05/10/2017, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rétention

**Prescription contrôlée :**

La société SN ROSSIGNOL SAS exploitant une installation de fabrication et commercialisation d'articles (métalliques, bois et plastiques) pour les ménages et les collectivités sise route de saint Cénéré sur la commune de Montsûrs est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 38 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-P-118 du 19 janvier 2005 en installant une rétention étanche et un déclencheur d'alarme en point bas pour sa ligne de nettoyage-dégraissage, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :** La société SN Rossignol exploite une ligne de traitement de surface par aspersion constituée :

- d'une zone de traitement de Dégraissage/Phosphatation de 17 500 litres
- de trois zones de rinçage de 3400 litres chacun
- d'une zone de traitement de Conversion de 1 900 litres
- d'une zone de rinçage de 600 litres.

Selon les déclarations de l'exploitant, un bac de rétention a été réalisé au droit de chacun des zones de traitement en août 2018. Lors de la visite des installations, il a été constaté la présence de deux rétentions réalisées en agglo bancheur. Les travaux ont été réalisés par la Société GAUMER. Une copie de la facture des travaux a été transmise à l'inspection. Les dimensions des deux rétentions (2,65 m x 2,65 m x 0,6 m et 17,6 m x 3,44 m x 0,6 m) doivent permettre de garantir le confinement en cas de fuite ou de rupture des cuves de traitement. L'exploitant doit garantir à tout moment les capacités suffisantes de rétention ainsi que l'étanchéité de la rétention. Au droit de chacun des bacs de rétention, il a été constaté la présence d'un déclencheur d'alarme en point bas avec un report d'alerte. Les dispositions de l'article 38 de l'arrêté préfectoral du 19/01/2005, rappelées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/10/2017, sont donc respectées au droit des zones de traitement (bac n°1 de dégraissage/phosphatation et bac n°2 de conversion).

Lors de la visite des installations, l'inspection des installations classées a constaté que les zones de rinçage par aspersion de la ligne de traitement n'étaient pas équipées de rétention. Les dispositions de l'article 38 de l'arrêté préfectoral du 19/01/2005, rappelées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/10/2017, précisent que "*le sol des installations où sont stockés, transvasés ou utilisés les liquides contenant des acides, des bases, des toxiques de toutes natures ou des sels à une concentration supérieure à 1 gramme par litre est muni d'un revêtement étanche et inattaquable*" et qu'"*il est aménagé de façon à diriger tout écoulement accidentel vers une capacité de rétention étanche*". Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer que les eaux présentes dans les zones de rinçage présentaient une concentration inférieure à 1 g/l en acides, bases, toxiques de toutes natures ou de sels. L'exploitant devra justifier l'absence de nécessiter de rétention au droit des zones de rinçage au regard des critères définis par l'article 38 de l'arrêté préfectoral. En l'absence de justification, l'exploitant devra réaliser une rétention au niveau de ces zones afin de pouvoir lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/10/2017.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Remise d'un échéancier de réalisation d'une rétention des eaux d'extinction

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 05/10/2017, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Confinement

**Prescription contrôlée :**

La société SN ROSSIGNOL SAS exploitant une installation de fabrication et commercialisation d'articles (métalliques, bois et plastiques) pour les ménages et les collectivités sis e route de saint Cénéré sur la commune de Montsûrs est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 25.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-P-118 du 19 janvier 2005 en remettant, dans un délai de trois mois, une étude avec proposition d'échéancier de réalisation sur la rétention des eaux d'incendie.

**Constats :** Un dossier de porter à connaissance a été déposé le 29 janvier 2021 en Préfecture de la Mayenne. Ce dossier contient une étude, avec proposition d'échéancier, de stratégie de confinement des eaux d'incendie.

Les besoins de confinement des eaux d'extinction d'un incendie ont été dimensionnés à partir du guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction, issu du document technique D9A (version juin 2020). Le volume total de liquide à mettre en rétention est estimé à 1 510 m<sup>3</sup>. Dans son dossier, l'exploitant propose de mettre en oeuvre les aménagements suivants avant la fin du 1er semestre 2021 :

- réfection de l'intégralité du réseau de collecte des eaux pluviales de l'usine ;
- direction vers un bassin de rétention positionné de l'autre côté de la route départementale, en bordure de la Jouanne ;
- création d'un bassin de collecte étanche de 1 610 m<sup>3</sup> visant à :
  - \* Récupérer les eaux pluviales et à tamponner leur rejet dans le milieu naturel (La Jouanne),
  - \* Récupérer les eaux d'extinction d'un incendie dans l'usine afin de les confiner en vue de réaliser les analyses qualitatives et décider des modalités de traitement en cas de pollution.
- mise en place d'une vanne martelière en sortie de bassin afin de confiner les eaux dans le bassin et d'empêcher toute pollution dans le milieu naturel ;
- mise en place d'un séparateur hydrocarbures (11 l/s) en sortie de bassin afin de respecter les valeurs seuils de rejets dans le milieu naturel ;
- mise en place d'une plateforme de stationnement de véhicule lourd et de deux prises pompage afin de vidanger le bassin en cas d'incendie.

Les éléments renseignés dans le dossier de porter à connaissance déposé le 29 janvier 2021 répondent à la prescription contrôlée. La situation de l'établissement est conforme vis-à-vis de cette disposition. Les engagements de l'exploitant ont été repris dans un courrier préfectoral daté du 20/05/2021. Le récolelement relatif à la mise en oeuvre de ce bassin fait l'objet d'un autre point de contrôle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en place des murs de recouplement

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/05/2021, article Néant
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en oeuvre avant la fin du 1er semestre 2021 de trois murs de recouplement en béton cellulaire REI 120 permettant le compartimentage des ateliers en quatre zones.
Les structures métalliques et la sous face de la toiture seront floquées avec un revêtement REI 120 sur une largeur de 2 m du côté du mur séparatif coupe-feu.
<b>Constats :</b> Les travaux relatifs à la mise en oeuvre des murs de compartimentage (Société LMBT) ont été finalisés en mai 2021 et les portes coupe-feu (Société CHABRIN) ont été installées fin juin 2021. Lors de la visite des installations, il a été constaté la présence des trois murs de recouplement en béton cellulaire REI 120 et des portes Coupe-feu.
Les travaux relatifs au flocage au sein de la cellule B n'ont pas été réalisés car, lors de la mise en place des dispositifs de désenfumage, des constats de faiblesse de la toiture (Traces importantes de corrosion) ont été constatés. Dès réparation de la toiture, les protections via le flocage devront être mises en oeuvre. L'exploitant s'est engagé à réaliser les travaux dans un délai qui reste à définir.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Désenfumage de la Zone B

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/05/2021, article Néant
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Désenfumage
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en oeuvre avant la fin du 1er semestre 2021 du désenfumage de la zone B et des trappes d'entrée d'air sur la façade usine.
Les lanterneaux seront de 1300 x 1300 BLUEBAC pneumatique, positionnés et répartis en partie haute des toitures mis en œuvre sur des chevêtres d'adaptation à la structure existante. Chaque zone de bâtiment, sera équipée d'un asservissement pneumatique avec boîtiers CO2 bizona, à une extrémité, et à commande déportée à l'autre extrémité, afin de permettre l'ouverture d'un côté ou de l'autre du bâtiment. En compléments des portes sectionnelles, l'amenée d'air frais sera réalisée par la mise en place de 20 grilles d'entrée d'air (taille 1900 x 2020 à ventelles), qui seront intégrées en partie basse du bardage. Elles seront couplées au système de portes CF et au dispositif de désenfumage.
<b>Constats :</b> L'exploitant déclare avoir réalisé les travaux. Une copie du bon de paiement pour la société GSIS a été fournie à l'inspection des installations classées (02/06/2021). Ce bon de paiement fait état de la pose de 55 lanterneaux de 1300 x 1300 à commande pneumatique.
Lors de la visite des installations, il a été constaté la présence de système de désenfumage dans la zone B, les commandes de désenfumage et les grilles d'entrées d'air.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Confinement des eaux d'extinction incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/05/2021, article Néant
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en oeuvre avant la fin du 1er semestre 2021 du réseau de collecte des eaux et du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie et de rétention des eaux pluviales selon les éléments du dossier de porter à connaissance du 29 janvier 2021.
<b>Constats :</b> Lors de la visite des installations, l'inspection des installations classées a constaté la présence : - d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie. Ce bassin fait également office de bassin de tamponnement des eaux pluviales provenant du site industriel, - de la vanne de sectionnement en sortie du bassin de confinement ainsi que la canne actionnant la vanne, - du séparateur d'hydrocarbures en sortie du bassin de confinement, - la plate-forme de stationnement de véhicule lourd ainsi qu'une prise d'eau pour le pompage des eaux d'extinction incendie.
L'exploitant apportera les éléments relatifs à la justification du volume du bassin et des caractéristiques du séparateur hydrocarbures (11 l/s).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet